



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **Parking de la Durdent ;**

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CORIANCE, afin de procéder à des travaux avec nacelle pour le compte de la chaufferie, **Parking de la Durdent ;**

N° 2024 - 1071

Du registre des arrêtés municipaux

STATIONNEMENT

PARKING DE LA DURDENT

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant pour huit places, sur le parking de la Durdent à proximité de la chaufferie, **du jeudi 30 mai 2024 au samedi 01 juin 2024.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48h avant les travaux.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 16 mai 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 17 MAI 2024

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets et Direction des Transports
- Entreprise CORIANCE

Pour le Maire et par délégation

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion
des espaces publics

